

SECRET

File

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 96

SECRET/141/Add.10 \*  
19 janvier 1962

---

NEGOCIATIONS DE 1961 AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXXVII - TURQUIE

Les Délégations de l'Italie et de la Turquie ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste XXXVII (TURQUIE), et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

\_\_\_\_\_  
Signé au nom de la Délégation  
de l'Italie

\_\_\_\_\_  
Signé au nom de la Délégation  
de la Turquie

11 décembre 1961

\_\_\_\_\_  
\* Français seulement  
French only

Résultats des négociations et des consultations  
avec la Délégation de l'Italie engagées au titre de l'article  
XXVII en vue de la modification ou du retrait des concessions  
reprises dans la liste XXXVII.

MODIFICATIONS APPORTÉES A LA LISTE XXXVII - TURQUIE.

A - CONCESSIONS A RETIRER

Position du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés Ad Val %
46.01	Paille pour la fabrication de cha- peaux et autres (y compris les ban- des de paille); non combinée avec d'autres matières.	18
50.09 ) 50.10 )	Tissus pour cravates en soie natu- relle ou artificielle, coupés en forme de triangle rectangle dont les dimensions des cotés adjacents à l'angle droit sont 60 et 70 cm. chacun.	144
51.04 ) 56.06 )	Tissus pour cravates en soie natu- relle ou artificielle, coupés en forme de triangle rectangle dont les dimensions des cotés adjacents à l'angle droit sont 60 et 70 cm. chacun.	100
57.05	Fils de chanvre (à un ou plusieurs bouts), non blanchis.	13
	Fils conditionnés pour la vente au détail (blanchis, non blanchis, teints) (sous forme de bobines, petits échevaux, pelotes, tubes et autres) (y compris le poids des bobines, tubes, papiers et autres):	
57.05	Fils de chanvre.	16
57.06	Fils de jute et des fibres simi- laires de jute.	16
57.07/b	Fils d'autres végétaux.	16
57.11	Toile à voile, toile à tente (mé- langées ou non avec d'autres matiè- res), non blanchies.	13

Position du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés Ad Val. %
----------------------	--------------------------	--

Articles tricotés en coton:

Articles de bonneterie, tels que vêtements, gilets de dessous, caleçons, chemises, cache-corsets, bretelles, écharpes, voiles, bonnets, chaussettes, bas, guêtres, gants, cravates, filets pour cheveux et autres articles similaires tricotés et leurs parties (y compris ceux cousus en partie) (combinés ou non avec d'autres matières):

Simples:

60.02/b	Gants tricotés et leurs parties.	30
60.03/b	Bas tricotés et leurs parties.	30
60.04/b	Caleçons, chemises, cache-corsets tricotés et leurs parties.	30
60.05/b	Les autres et leurs parties.	30

Linge de corps cousus en étoffes de coton tissées ou tricotées:

Autres:

Ex 60.04/b	Tricotés.	35
Ex 61.03/b	Tissées.	35

Chapeaux et autres coiffures en tissus ou feutres de laine pure ou mélangée de matières textiles autres que la soie naturelle ou artificielle, combinés ou non avec d'autres matières (pour dames, hommes et enfants):

Pour hommes:

65.03 )	Autres chapeaux.	align="right">18
65.05 )		

Pour dames:

65.03	Non garnis.	13
65.05	Note: Les chapeaux en feutre de poils sont assimilés aux chapeaux en feutre de laine.	

Position du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés Ad Val. %
----------------------	--------------------------	--

Chapeaux et autres coiffures en paille, rotin ou autres matières végétales non dénommées (pour dames, hommes et enfants):

Autres (y compris les chapeaux en papier):

65.04	Finis.	20
-------	--------	----

Articles de serrurerie, tels que serrures, clefs (les clefs de montre sont comprises sous le No. 91.12), ressorts et accessoires de portes, de fenêtres, de meubles et d'articles de coffretier:

Ressorts:

73.35	Simples.	8
-------	----------	---

73.35	Points, vernis ou galvanisés avec du cuivre, bronze, nickel, aluminium ou autres.	10
-------	---	----

73.35	Combinés avec du cuivre, bronze, nickel, aluminium ou autres matières communes, ou à reliefs ou argentés.	20
-------	---	----

Chaînes

74.13	Chaînes de montre ou de lorgnons et similaires, simples ou polies.	31
-------	--	----

74.13	Autres chaînes (recouvertes ou non d'autres métaux).	25
-------	--	----

Outils à main de toute sorte, en fer (avec ou sans manche):

82.03	Cisailles de ferblantier.	5
-------	---------------------------	---

82.04	Etau, pinces, rebots et outils de menuisier n.d.a.	5
-------	--	---

Articles de serrurerie, tels que serrures, clefs (les clefs de montre sont comprises dans la position 91.12), ressorts et accessoires de portes, de fenêtres, de meubles et d'articles de coffretier:

Serrures, clefs (les clefs de montre sont exclus):

83.01	Simples.	8
-------	----------	---

Position du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés Ad Val. %
83.01	Peints, vernis ou galvanisés avec du cuivre, bronze, nickel, aluminium ou autres.	10
83.01	Combinés avec du cuivre, bronze, nickel, aluminium ou autres matières communes, ou à reliefs ou argentés.	20
	Accessoires de portes, de fenêtres, de meubles et d'articles de coffretier:	
83.02	Simples.	8
83.02	Peints, vernis ou galvanisés avec du cuivre, bronze, nickel, aluminium ou autres.	10
83.02	Combinés avec du cuivre, bronze, nickel, aluminium ou autres matières communes, ou à reliefs ou argentés.	20
	Machines de meunerie, machines à préparer des pâtes, du macaroni:	
	L'ensemble pesant jusqu'à 50 kgs. (exclus):	
84.29	Machines de meunerie.	5
84.30	Machines à préparer des pâtes, du macaroni.	5
	Machines à typographier, à lithographier, à relier, à fondre et à composer les caractères et autres machines d'imprimerie:	
84.32	Machines à relier; autres machines d'imprimerie.	5
Ex 84.42	Machines à fondre, à laver, à gratter, à broser les peaux.	5
	Articles d'électricité en faïence ou en porcelaine et leurs parties, tels que isolateurs, douilles, fusibles, coupe-circuits, interrupteurs, raccords, rosaces et autres:	
	Isolateurs:	
Ex 85.25	Combinés avec d'autres matières.	19
Ex 85.25	Non combinés avec d'autres matières.	16

Position du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés Ad Val. %
Ex 87.13	Voitures d'enfants.	12
	Autres jouets d'enfants (y compris les garnitures pour arbres de Noël) (y compris le poids des emballages intérieurs):	
Ex 97.05	En terre, en porcelaine, en verre, en bois.	9
Ex 97.05	En métaux communs.	41
Ex 97.05	En caoutchouc, en celluloïd, en peau, ou en d'autres matières communes non dénommées.	34
	Articles en ardoise (combinés ou non avec d'autres matières) (y compris les ardoises encadrées pour écoles et leurs crayons):	
98.06	Ardoises encadrées pour écoles.	11

**B - CONCESSIONS A MODIFIER**

Position du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur. Ad Val. %	Taux des droits qui doivent être consolidés Ad Val. %
29.16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
Ex	b) Tartrate et bitartrate de potassium.	32	32
Ex	c) Acide citrique et tartrique.	6	15

Position du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur Ad Val. %	Taux des droits qui doivent être conso- lidés Ad Val. %
45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons.	10	10
Ex 49.09	Cartes postales illustrées.	40	40
54.04	Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail.	16	30
Ex 54.05	Toile à voile, toile à tente, non blanchis.	13	40
57.07	Fils d'autres fibres textiles végétales:		
Ex	a) Fils de coco, conditionnés pour la vente au détail.	5	5
Ex 57.09	Toile à voile, toile à tente, de chanvre, non blanchis.	13	40
Ex 57.10	Toile à voile, toile à tente, de jute, non blanchis.	13	25
58.04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus en chenilles, à l'exclusion des articles des Nos. 55.08 et 58.05	24	80
Ex 58.05	Rubannerie et rubans sans trame en fils ou fibres paralélisés et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du No. 58.06, en coton.	24	80
59.04	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non:		
	a) Cordes pour les moissonneuses-lieuses (avec l'autorisation du Ministère de l'Agriculture).	21, 48	10
Ex	b) Cordes, plus de 5 mm. de diamètre.	48	48

Position du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur Ad Val. %	Taux des droits qui doivent être consolidés Ad Val. %
Ex 61.07	Tissus découpés en forme sur patron, pour la confection de cravates.	100	100
Ex 65.01	Cloches de chapeaux de feutre.	19	35
Ex 65.02	Cloches de chapeaux, en matières végétales.	22	40
Ex 66.03	Parties pour articles de No.66.01.	20	20
68.03	Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).	11	25
Ex 71.16	Chaînes en cuivre pour lorgnons et montres.	25, 31	31
8+.34	Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc.):		
	a) Machines à fondre et à composer les caractères.	5	5
Ex	b) Machines à typographier et à lithographier.	5	5
8+.35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie.	5	5
Ex 8+.40	Machines à laver et à repasser les vêtements.	5	5
Ex 8+.54	Machines duplicateurs.	5	10



Position du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur Ad Val. %	Taux des droits qui doivent être conso- lidés Ad Val. %
85.19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protec- tion, le branchement ou la con- nexion des circuits électri- ques (interrupteurs, commuta- teurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.); ré- sistances non chauffantes, po- tentiomètres et rhéostats; régu- lateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vi- brants ou à moteur; tableaux de commande ou de distribution.	16, 19	20
Ex 85.23	Câbles sous-terrains et sous- marins (après avoir été isolés avec une matière quelconque, armés d'un ou plusieurs fils réunis et en outre de tubes ou plaques en métaux communs).	9	9
Ex 92.04	Accordéons.	14	14
97.01	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottin- nettes, chevaux mécaniques, au- tos à pédales, voitures pour poupées et similaires.	9, 34, 41	50
97.02	Poupées de tous genres.	54	50
97.03	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement.	9, 34, 41	50
98.05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise); mines, pastels et fusains; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards.	11	30

C - NOUVELLES CONCESSIONS SUR LES POSITIONS QUI EXISTENT DANS LES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans l'ancienne liste Ad Val. %	Taux des droits qui doivent être consolidés Ad Val. %
Ex 39.01 ) Ex 39.02 ) Ex 39.03 ) Ex 39.04 ) Ex 39.05 ) Ex 39.06 )	Produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions; blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler); déchets et débris d'ouvrages.	5	5
41.01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainés:		
Ex	a) De l'espèce bovine: peaux fraîches pesant 15 kg et plus; peaux sèches pesant 9 kg et plus.	5	5
51.01	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail:		
	a) Fils pour filets de pêche (sous réserve d'être importés par une organisation officielle désignée par le Conseil des Ministres et avec l'autorisation du Ministère du Commerce).	50	5
8+.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc).	5	5
8+.38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du No. 8+.37 (rotières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.);		

Position du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans l'ancienne liste Ad Val. %	Taux des droits qui doivent être conso- lidés Ad Val. %
	pièces détachées et accessoires reconnaisables comme étant ex- clusivement ou principalement destinés aux machines et appa- reils de la présente position et à ceux des Nos. 8+.36 et 8+.37 (broches, ailettes, gar- nitures de cardes, peignes, bar- rettes, filières, navettes, lis- ses et lames, aiguilles, plati- nes, crochets, etc.).	5	5
Ex 8+.51	Machines à écrire.	5	10
Ex 8+.52	Machines à calculer.	5	10

D - NOUVELLES CONCESSIONS SUR LES POSITIONS QUI N'EXISTENT PAS  
DANS LES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits légaux Ad Val. %	Taux des droits qui doivent être consolidés Ad Val. %
29.02	Dérivés halogénés des hydro- carbures:		
	a) D.D.T. pur.	25	10
	b) Trichloroéthylène.	25	15
30.03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire:		
	b) Autres:		
	1. Première catégorie (avec l'autorisation du Minis- tère de la Santé et de l'Assistance Sociale).	50	25
	2. Deuxième catégorie (avec l'autorisation du Minis- tère de la Santé et de l'Assistance Sociale).	45	19
	3. Troisième catégorie (avec l'autorisation du Minis- tère de la Santé et de l'Assistance Sociale).		./.

Position du tarif	Désignation des Produits	Taux des droits légaux Ad Val. %	Taux des droits qui doivent être consolidés Ad Val. %
	3. Troisième catégorie (avec l'autorisation du Ministère de la Santé et de l'Assis- tance Sociale).	40	10
40.02	Caoutchoucs synthétiques, y com- pris le latex synthétique, sta- bilisé ou non; factice pour caoutchouc dérivé des huiles.	20	20

Note:

Le Gouvernement turc se réserve le droit de porter les taux réduits se rapportant aux positions 84.37, 84.38, Ex 84.40 et Ex 85.23 à leurs niveaux autonomes.